

Limite de zone ou de secteur

ZONES URBAINES (U)
Article R. 151-18 du Code de l'urbanisme

- Ua** Centre bourg ancien
- Ub** Extensions urbaines résidentielles
- Ubo** Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Ue** Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif situés dans le bourg
- Ui** Hameau de confortement modéré
- Ubo** Zone réservée à la création d'habitat touristique et d'activités touristiques et agricole (sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation)

ZONES AGRICOLES (A)
Article R. 151-20 du Code de l'urbanisme

- 1Auo** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sujette à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES (A)
Article R. 151-22 du Code de l'urbanisme

- A** Zone agricole
- Ao** Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Ap** Secteur où les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées
- Ap** Secteur autorisant des projets d'investissement touristique et d'activités pédagogiques

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)
Article R. 151-24 du Code de l'urbanisme

- N** Zone naturelle protégée
- Ns** Secteur sujet au risque de submersion
- Ne** Equipement public ou d'intérêt collectif pas ou peu bâti
- Np** Secteur autorisant des projets d'investissement touristique et d'activités pédagogiques
- Ng** Secteur d'extraction de ressources du sous sol (autorisé par Arrêté Préfectoral)
- Ndv** Aire de petit passage des gens du voyage

Zones humides

Zone submersible (pour le scénario de référence + 60 cm / aléas faibles et modéré) - Plan de Prévention des Risques Naturels du Bassin de la Saône et des Marais de Brocage

Ensemble patrimonial bâti à protéger en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

Ensemble naturel (haies, prairies, landes ou marais) à protéger en application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé (article L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L. 151-11 du Code de l'urbanisme)

Fuseau de nuisances sonores

Limite de retrait d'implantation des constructions en application de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme

Passage d'eau / fossé à maintenir

Emplacement réservé pour voie ou ouvrage public

N°	Dénomination	Surface	Superficie
1	Aménagement d'une zone à vocation résidentielle	La commune	17210 m²
2	Aménagement d'un accès de déviation	La commune	448 m²

Le permis de démolir s'applique à l'ensemble du territoire communal

Délibération du 26.06.2009 sous réserve du maintien de cette décision municipale

L'édification des dunes est soumise à déclaration préalable sur toute la commune (déclaration du conseil municipal du 10.05.2009) sous réserve du maintien de cette décision municipale

